

**MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

-----  
**ARRETE N°11.444 / 2018**

**Modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°16.855/2016 du 08 août 2016 portant création de l'Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (UGP CASEF) au sein du Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage**

**LE MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Financement n°5775-MG du 08 avril 2016 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF) ;
- Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017, n°2017-590 du 17 juillet 2017 et n°2017-724 du 25 août 2017 et n°2017-953 du 12 octobre 2017 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu le décret n°2018-008 du 11 janvier 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2016-295 du 26 Avril 2016, fixant les attributions du Ministre auprès de la Présidence chargé de l'Agriculture ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

**ARRETE :**

**Article premier** : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°16.855/2016 du 08 août 2016 portant création de l'Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation (UGP CASEF) au sein du Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage sont modifiées comme suit :

**AU LIEU DE :**

**Art.8** : L'UGP CASEF rend compte périodiquement de ses activités à la Direction du Partenariat et de la Promotion de l'Investissement qui assure les fonctions de coordination nationale du projet CASEF au sein du Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage.

**LIRE** :

**Art.8 (nouveau)** : L'UGP CASEF rend compte périodiquement de ses activités au Secrétariat Général du Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage qui assure les fonctions de coordination nationale du projet CASEF.

**Art.2** : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 08 mai 2018